

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI 17 DECEMBRE 2012

Ordre du jour

12-67.	Communication - Urbanisme - Dénomination de voies	2
12-68.	Culture – Finances - Institutions - Niveau 3 de la charte Ya d'Ar Brezhoneg.....	2
12-69.	Finances - Admission en non-valeur.....	4
12-70.	Finances – Indemnité de conseil du receveur municipal	6
12-71.	Finances - Tarifs communaux 2012/2013.....	6
12-72.	Finances - Enfance - Conventionnement avec l'ANCV	8
12-73.	Finances – Subventions – Enveloppe solidarité	9
12-74.	Personnel - Finances - Aide sociale - Titres restaurant	9
12-75.	Personnel - Finances - Modification du tableau des effectifs - Hausse du temps de travail ..	10
12-76.	Personnel - Finances - Règlement intérieur du personnel communal	11
12-77.	Personnel – Finances – Marché d'assurance 2013/2017	13
12-78.	Urbanisme - Finances - Désaffectation, déclassement et vente d'une parcelle (Kerfontaine)	13
12-79.	Urbanisme - Finances – Diagnostic éclairage public	14

Informations générales

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 11 décembre s'est réuni le lundi 17 décembre 2012, en session ordinaire en mairie.

Présents (19) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Yolande GAUDAIRE, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Flora RIMBERT, Yves LEROY, Bernard DANET, Pascal VALCK, Patricia LE TALOUR, Gilles LE CALONNEC, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Fabienne BONNION, Gérard BEAULIEU, Dominique ABEL, Cyril JAN, Arnaud LE BOULAIRE, Jean Claude GUILLEMOT

Absents ayant donné pouvoir (7) : Christian GASNIER, Claudine BOSSARD, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Paul MAHEU, Pascal FONT, Françoise JAFFREDO respectivement à Jean Yves LE MOIGNO, Yolande GAUDAIRE, Didier NICOLAS, Flora RIMBERT, Philippe LE RAY, Nelly FRUCHARD, Dominique ABEL

Absents (1) : Gérard BEAULIEU

Secrétaire de séance : Didier NICOLAS

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Unanimité

Délibération du 17 décembre 2012

12-67. Communication - Urbanisme - Dénomination de voies

Didier NICOLAS lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, l'assemblée est appelée à se prononcer sur un certain nombre de voies nouvelles ou existantes qui méritent d'être dénommées notamment pour des raisons de sécurité publique.

L'intégralité des voies du bourg est dénommée, mais il reste à dénommer progressivement les voies plus rurales, même si cela se pratique dans peu de communes.

Dans ce contexte, les riverains pourront bien entendu conserver leur adresse initiale comprenant uniquement le nom du lieudit, s'ils le souhaitent, ou ajouter la dénomination qui permet de mieux les identifier et d'assurer un cheminement rapide des secours en cas d'urgence les concernant.

Dans ce contexte, la commission Communication propose les dénominations de voies internes suivantes :

- Lotissement Le Nocher au Soleil Levant : allée Lann Boudig (allée de la lande des fées)
- Lotissement du Bois du Pont : allée Lann Wazh (allée de la lande du cours d'eau ou du marais)
- Lotissement Madec à Kérizouët : allée Douarenn Vihan (allée du petit champ)

Par ailleurs, l'assemblée avait procédé à la dénomination des voies internes de l'opération Maryflor en 2006 mais la société Maryflor a commis une confusion entre la rue Barbara et la rue Colette. Aussi, pour éviter aux habitants d'être obligés de changer leur adresse alors que cette confusion n'est pas de leur fait, il est proposé d'officialiser cette inversion. La rue Barbara devient donc la rue Colette, et inversement.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Communication" du 28 novembre 2012, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les dénominations précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 décembre 2012

12-68. Culture – Finances - Institutions - Niveau 3 de la charte Ya d'Ar Brezhoneg

Didier NICOLAS lit et développe le rapport suivant :

I. CONTEXTE ET ACTEURS DE LA CHARTE

L'Office Public de la Langue Bretonne, qui a succédé à l'association « Office de la langue bretonne », est un établissement public créé par arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 et qui réunit l'Etat, le Conseil régional de Bretagne, le Conseil régional des Pays de la Loire et les Conseils généraux du Finistère, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de la Loire-Atlantique et de l'Ille-et-Vilaine.

Il a pour mission la promotion et le développement de la langue bretonne et met en œuvre à ce titre les politiques linguistiques qui lui sont confiées par les collectivités publiques membres de l'Etablissement.

Dans ce contexte, l'Office a donc lancé il y a près de 10 ans la campagne "Ya d'ar Brezhoneg " à destination des acteurs sociaux de Bretagne, qui prend la forme de l'adhésion à une charte.

Par délibération de 28 janvier 2005, l'assemblée avait adhéré au niveau 1 de la charte YA D'AR BREZHONEG marquant les débuts d'un partenariat étroit avec l'OFIS AR BREZHONEG.

3 années plus tard, l'assemblée confirmait ce partenariat en sollicitant le niveau 2 de la Charte par délibération du 22 septembre 2008.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer le bilan de l'application de ce dispositif et de tirer des perspectives d'actions nouvelles à mener en vue d'atteindre le niveau 3 de la Charte, l'ensemble étant récapitulé dans le tableau suivant :

N°		Niveau 1 réalisé	Niveau 2 réalisé	Niveau 3 réalisé	Niveau 3 Proposition A réaliser
	Délibération	28/01/2005	22/09/2008		
	Nb d'actions	5	15	12	4
	Cumul réalisé	5	20	32	36
1	Mise en place panneaux bilingues entrées et sorties de la commune (police et taille de caractères identiques 2 langues)	x			
2	Cartons d'invitations bilingues pour manifestations culturelles organisées par la mairie		x		
3	Message bilingue sur répondeur mairie		x		
4	Mise en place d'une version bretonne du site internet de la mairie		x		
5	Cartes de visite bilingues pour les élus en faisant la demande		x		
6	Papier à en-tête bilingue		x		
7	Mise en place de plaques de rue en bilingue dans le périmètre de la commune				x
8	Logo de la mairie en bilingue		x		
9	Editorial bilingue dans le magazine municipal		x		
10	Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par le maire (en dehors du seul champ culture)	x			
11	Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie			x	
12	Signalétique bilingue externe sur les bâtiments dépendant de la mairie		x		
13	Mise en valeur bilingue du patrimoine de la commune			x	
14	Mise en place d'une signalétique directionnelle bilingue sur le périmètre de la commune			x	
15	Participer à la campagne annuelle de promotion de cours de breton pour adultes	x			
16	Promotion par la mairie de l'accord "Ya d'ar brezhoneg" auprès des entreprises, commerces et associations de la commune	x			
17	Marquage bilingue sur les véhicules de la mairie et/ou matériel communal				
18	Mise à disposition du public de formulaires bilingues pour les actes les plus courants (livret de famille, mariage, naissance, décès, etc.)		x		
19	Information donnée au public quant à la possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue				x
20	Missionner l'office de la langue bretonne pour la réalisation d'une étude toponymique de la commune avec pour objectif la mise en place d'une signalisation respectueuse du patrimoine linguistique de la commune		x		
21	Réalisation d'une enquête sur la connaissance du breton par le personnel municipal				x
22	Financement d'actions de formation professionnelle permettant au personnel municipal volontaire d'apprendre le breton ou se perfectionner en breton				
23	Possibilité clairement signalée dans les services municipaux sur la possibilité d'assurer un accueil en breton pour le public				
24	Réalisation d'une enquête auprès des parents d'élèves de la commune afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue	x			
25	Aide financière et/ou technique à l'installation ou au développement d'une filière bilingue dans la commune			x	
26	Aide financière aux établissements commerciaux optant pour un réel bilinguisme			x	
27	Opter pour un bilinguisme systématique pour toute nouvelle signalétique			x	
28	Signature d'un contrat de mission avec l'OLB pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi		x		
29	Constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la bibliothèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure de nouvelles publications		x		

30	Programmation annuelle de spectacles en langue bretonne dans le centre culturel communal			x	
31	Utiliser la langue bretonne sur les panneaux d'information électroniques			x	
32	Installer les plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion de créations de voies			x	
33	Profiter du recensement pour savoir combien de personnes parlent breton dans la commune				x
34	Aide financière et/ou technique à la mise en place d'une crèche en langue bretonne dans la commune ou au niveau intercommunal			x	
35	Co-financer ou mettre sur pied un dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles de la commune			x	
36	Mettre en place un conventionnement avec les communes voisines afin de permettre l'accueil des enfants en filière bilingue				
37	Aide financière et/ou technique pour la mise en place d'un centre de loisirs en langue bretonne	x			
38	Afficher clairement l'objectif du bilinguisme dans le cahier des charges des nouveaux projets de la commune	x			
39	Prise en compte de la compétence "langue bretonne" dans les offres d'emploi			x	
40	Assurer une introduction bilingue dans les discours officiels	x			

Principales remarques

S'agissant du changement de la signalétique (plaques de rues), le maire précise à Dominique ABEL qu'il porte sur l'intégralité du territoire communal mais que cette opération s'échelonne sur plusieurs années. Elle indique par ailleurs à Jean Claude GUILLEMOT que les plaques concernant les villages ne seront pas modifiées tant que l'étude toponymique n'aura pas été menée à son terme.

Après le vote, le maire demande pour information la motivation de l'abstention d'une partie des membres de l'opposition.

Cyril JAN estime que cette réserve se justifie par le coût du changement de la signalétique qui coûte le double lorsqu'elle est bilingue.

Le maire s'étonne de cette affirmation puisqu'il ne semble pas connaître le coût unitaire d'une plaque de rue.

Cyril JAN rétorque qu'il tient ses renseignements de l'adjoint au directeur chargé des routes au conseil général.

Jean Yves LE MOIGNO rappelle que la dépense globale de l'opération serait de l'ordre de 12 à 15 000 € sur 3 ans. Didier NICOLAS précise alors que le coût du changement de 112 plaques de rue environ est précisément de 8331 € (après récupération du FCTVA) étalés sur trois ans.

Cyril JAN maintient que le coût est doublé, Philippe LE RAY conteste cette approche en rappelant que l'impact sur les grands panneaux directionnels du Conseil général n'est évidemment pas le même que pour une simple plaque de rue ; en effet, les panneaux départementaux requièrent des surfaces plus importantes, étant donnée la somme d'informations, ce qui induit un renforcement des massifs de fixation. S'agissant des plaques de rue, le surcoût est à peine de 20 à 30% plus cher.

Le maire ajoute qu'il ne s'agit en effet que de remplacer des plaques, au demeurant usagées pour certaines, et nullement le mat qui les supportent ; le prix ne peut donc pas être doublé. Elle rappelle qu'il s'agit d'engager la somme globale de 8331 € sur 3 ans, ce qui est d'une portée assez limitée. Cyril JAN considère que ce n'est pas neutre en période de disette.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Communication" et "Finances", respectivement des 28 novembre et 10 décembre 2012, le conseil municipal est invité à :

- **constater que le niveau 2 de la charte Ya d'ar Brezhoneg est atteint ;**
- **approuver la demande de niveau 3 de la charte Ya d'ar Brezhoneg dans les conditions précitées ;**
- **dire que la commune dégagera les moyens nécessaires pour se faire dans le budget communal ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération du 17 décembre 2012

12-69. Finances - Admission en non-valeur

Jean-Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Le trésorier nous a fait savoir que la procédure d'usage a été engagée pour recouvrer les sommes indiquées dans le tableau ci-dessous et que, malgré les démarches entreprises, il n'est pas raisonnable d'engager la phase judiciaire dont le coût serait exorbitant au regard de la modicité des sommes à recouvrer. Il convient donc que l'assemblée admette en non-valeur lesdites sommes :

Référence du titre	Objet de la créance	Montant
COMMUNE		
T351 – 2008	Restaurant scolaire	14.88
T362 – 2008	Restaurant scolaire	5.28
T742 – 2010	Restaurant scolaire	0.95
T531 – 2011	Accueil périscolaire	1.50
T56-23 – 2011	Multi-accueil	1.11
T926 – 2011	Divers	0.01
TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR		23.73
ASSAINISSEMENT		
T900005000047 – 2007	Redevance assainissement – Assainissement	148.17
T900032001266 – 2007	Redevance assainissement – Assainissement	67.53
R62-1049 – 2008	Redevance assainissement – Assainissement	162.48
R2-1028 – 2008	Redevance assainissement – Assainissement	114.18
R2-1089 – 2009	Redevance assainissement – Assainissement	65.24
R2-1125 – 2009	Redevance assainissement – Assainissement	88.96
R1392-67 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	218.88
R51-508 – 2012	Redevance assainissement – Assainissement	64.91
R51-508 – 2012	Redevance assainissement – Assainissement	5.40
R51-560 – 2012	Redevance assainissement – Assainissement	45.25
R51-560 – 2012	Redevance assainissement – Assainissement	2.80
R2-1452 - 2011	Redevance assainissement – Assainissement	23.21
T-900032000219 - 2007	Redevance assainissement – Assainissement	109.62
T-900032000283 – 2007	Redevance assainissement – Assainissement	20.05
T-900004000174 – 2006	Redevance assainissement – Assainissement	46.77
T 900005000411 – 2007	Redevance assainissement – Assainissement	84.67
T-900032000315 – 2007	Redevance assainissement – Assainissement	51.70
R-104-5 - 2008	Redevance assainissement – Assainissement	16.72
T-900032000320 – 2007	Redevance assainissement – Assainissement	20.05
R-2-1660 - 2011	Redevance assainissement – Assainissement	6.34
R-51-679 - 2010	Redevance assainissement – Assainissement	158.85
R-51-614 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	81.17
R-51-614 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	8.28
R-51-458 – 2011	Redevance assainissement – Assainissement	19.84
R-51-458 – 2011	Redevance assainissement – Assainissement	182.77
R-53-1716 – 2011	Redevance assainissement – Assainissement	164.32
R-53-1716 – 2011	Redevance assainissement – Assainissement	21.09
T-900032000579 - 2007	Redevance assainissement – Assainissement	26.60
T-900034000620 - 2006	Redevance assainissement – Assainissement	6.76
R-51-496 - 2008	Redevance assainissement – Assainissement	4.13
T-900032000773 - 2007	Redevance assainissement – Assainissement	20.05
T-900032000029 - 2007	Redevance assainissement – Assainissement	9.63
T-900004000655 - 2006	Redevance assainissement – Assainissement	31.74
T-900034000764 – 2006	Redevance assainissement – Assainissement	20.05
T-900005000235 - 2007	Redevance assainissement – Assainissement	155.49
R-104-167 – 2008	Redevance assainissement – Assainissement	0.10
T-900032001175 – 2007	Redevance assainissement – Assainissement	20.05
T-900001000819 – 2004	Redevance assainissement – Assainissement	46.78
T-900005001203 - 2007	Redevance assainissement – Assainissement	121.59
T-900032001210 - 2007	Redevance assainissement – Assainissement	70.16
R-461-41 - 2008	Redevance assainissement – Assainissement	120.56
R-2-1563 – 2011	Redevance assainissement – Assainissement	0.38
R-2-1563 – 2011	Redevance assainissement – Assainissement	66.24
R-62-1282 - 2011	Redevance assainissement – Assainissement	23.74
T-900032000110 - 2007	Redevance assainissement – Assainissement	69.09
T-900004001231 - 2006	Redevance assainissement – Assainissement	3.87
TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR		1 832.46

Principales remarques

Il est indiqué à Arnaud LE BOULAIRE que la relance auprès de la nouvelle commune de résidence ne peut s'effectuer car, justement, les nouvelles adresses ne sont parfois pas connues ; il est néanmoins précisé que les renonciations à recours s'expliquent aussi par des situations d'insolvabilité ou de surendettement.

Dominique ABEL demande si cela vaut toujours la peine d'engager des poursuites. Didier NICOLAS lui confirme que non et que c'est l'objet de cette délibération que de constater que le trésorier a mené toutes les actions possibles et qu'il n'a pu aboutir.

Enfin, Flora RIMBERT confirme à Jean Claude GUILLEMOT que le Centre communal d'action sociale prend en charge ce type de dépense au titre de l'aide aux familles.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 10 décembre 2012, le conseil municipal est invité à :

- approuver les admissions en non-valeur précitées ;

- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 décembre 2012

12-70. Finances – Indemnité de conseil du receveur municipal

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Les comptables du trésor sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il est proposé de reconduire cette indemnité au bénéfice de M. Jean-Charles BARD, Chef de poste au Centre des finances publiques de Vannes-Ménimur, qui succède à M. Daniel MARTINETTI.

***Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 modifié instituant une indemnité de conseil au receveur de la collectivité ;
Considérant que l'étendue des prestations d'assistance et de conseil dispensées par le receveur municipal est de nature à justifier l'octroi d'une indemnité de conseil au taux maximum ;***

Considérant que cette indemnité n'est acquise au comptable que pour la durée du mandat du conseil ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 10 décembre 2012, le conseil municipal est invité à :

- ***approuver le versement de l'indemnité de conseil à M. Jean-Charles BARD, au taux maximum, dans la limite du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6225 du budget primitif 2012 ;***
- ***donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.***

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 décembre 2012

12-71. Finances - Tarifs communaux 2012/2013

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des tarifs applicables pour l'exercice suivant.

I. LES SERVICES

A) Restauration : chaque année, par délégation du conseil municipal, le maire prend un arrêté d'indexation sur le coût de la vie. Dans la mesure où le coût d'extension des travaux est apparu absorbable sans grande difficulté, il n'a pas été prévu de hausse plus importante liée à ces travaux comme l'autorisait la délibération de cadrage.

B) Accueil périscolaire : les tarifs ont évolué à la rentrée dans des conditions analogues à celle du restaurant scolaire, ce qui reste très modeste et tient compte de la difficulté des ménages en cette période de crise.

C) ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) : statu quo. Il est précisé que cette activité bénéficie de participations de fonctionnement versée par la Caisse d'allocations familiales, notamment dans le cadre du contrat enfance jeunesse. En contrepartie de ces aides, la commune doit remplir un certain nombre d'obligations dont celle d'une modération tarifaire, modération qui n'est guère difficile à réaliser puisque notre service est l'un des moins onéreux.

D) Multi-accueil : statu quo (tarifs déterminés par la CAF et le quotient familial).

E) Photocopie et télécopie : statu quo.

F) Assainissement : Les tarifs avaient été revus voilà deux ans et ils ne nécessitent donc pas de nouvelles modifications, à l'exception de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui fait l'objet d'un changement de dénomination puisqu'elle se voit requalifiée en « Participation pour l'Assainissement collectif » (PAC).

1) Les raisons d'une nouvelle participation

En 2010, le législateur avait souhaité simplifier le régime des participations d'urbanisme en créant une taxe d'aménagement (TA) qui se substituait à la Taxe locale d'équipement dans un premier temps, et qui, à terme, devait voir la suppression de la PRE et de diverses autres participations à mesure que le taux de la TA progresserait.

Ce faisant, le législateur avait omis qu'il accroissait les ressources du budget principal des communes en diminuant dangereusement de celles leur budget annexe d'assainissement qui se voyaient privés de la PRE.

Le législateur a donc souhaité déconnecter le financement de l'assainissement de celui de l'urbanisme, en entérinant la suppression à terme de la PRE, dans le code de l'urbanisme, et en instituant la PAC dans le code la santé publique.

2) Les conséquences de cette nouvelle participation

La réforme introduite par la loi de finances rectificative du 14 mars 2012 n'est pas que sémantique puisqu'elle emporte quelques conséquences juridiques et financières :

a) Le fait générateur : il n'est plus constitué par la délivrance du permis de construire mais par le raccordement proprement dit.

b) Le redevable : en conséquence de ce qui précède, ce n'est plus le titulaire du permis de construire mais le :

- le propriétaire de l'immeuble faisant l'objet de la demande de raccordement
- ou le promoteur immobilier ou le syndic de copropriété, en cas d'immeuble collectif
- ou le lotisseur lorsqu'il demandera le raccordement de ses équipements propres au réseau d'assainissement passant au droit du lotissement ou chaque propriétaire si le lotisseur n'a pas fait la demande. En aucun cas, on ne pourra demander deux PAC.

c) Champ d'application : elle s'applique aux :

- immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ;
- constructions nouvelles et constructions existantes nouvellement raccordées au réseau, ainsi que dans le cas où le raccordement d'une extension d'immeuble ou d'une partie réaménagée d'immeuble, génère des eaux usées supplémentaires.

Elle ne s'applique donc pas :

- aux immeubles ayant été assujettis à l'ancienne PRE ;
- aux opérations soumises à la taxe d'aménagement à taux majoré pour des raisons d'assainissement, en vertu des principes d'articulation de ces deux perceptions ;
- opération dans une zone d'aménagement concerté (ZAC) lorsque le programme des équipements publics est financé par l'aménageur.
- opérations ayant déjà fait l'objet d'un versement de participation d'urbanisme (exemple : PAE, PVR, PUP) lorsque ces participations financent déjà l'assainissement eaux usées.

d) Eaux concernées : le code de la santé publique opère une distinction entre les eaux usées provenant d'usages domestiques (habitations individuelles et collectives notamment) et les eaux usées provenant d'usages professionnels. Les deux participations étant indépendantes l'une de l'autre, il convient d'instituer une PAC normale et une PAC « assimilés domestiques » pour retrouver l'assiette de financement existante avec la PRE.

Cela étant précisé, ce nouveau régime n'emporte pas de conséquences financières pour le redevable si ce n'est un différé dans l'obligation de versement de la participation et l'obligation de déclarer son raccordement (qui de toute façon doit être contrôlé par le service), faute de quoi il sera facturé une pénalité d'un montant équivalent à deux fois le montant de l'abonnement.

Le règlement d'assainissement collectif est modifié en conséquence.

G) Médiathèque : statu quo.

II. LES LOCATIONS

A) Mobilier communal : statu quo.

B) Espace R. Le Studer et Salle polyvalente : statu quo.

C) Frais d'usage des chapelles : statu quo.

D) Autres locations : statu quo, à l'exception des loyers indexés.

III. LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

A) Droits de place : statu quo.

B) Cirques et manèges : statu quo.

C) Cimetière et columbarium : statu quo.

D) Taxes diverses : statut quo.

Annexe : Tableau des tarifs

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 10 décembre 2012, le conseil municipal est invité à :

- **fixer dans les conditions précitées, et comme mentionnées dans le tableau récapitulatif annexé, les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2013, à l'exception des tarifs dont l'entrée en vigueur est spécifique en raison notamment de la mise en œuvre de la délégation du maire en cours d'année ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 décembre 2012

12-72. Finances - Enfance - Conventonnement avec l'ANCV

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

Voilà 3 ans, la municipalité avait mené une large concertation auprès des parents afin d'actualiser la gamme et la qualité des services petite enfance, enfance et jeunesse.

En réponse aux besoins exprimés des extensions de service avaient été expérimentées, puis confirmées, et de nouvelles offres avaient été mises en place.

C'est dans ce contexte que nous avons créé « Môm'en sport », une nouvelle structure extra-scolaire à caractère sportif pour les 4 et 5 ans, qui fonctionne tous les mercredis après-midi et dont les objectifs sont les suivants (en cohérence avec la politique sportive de la commune) :

- développer la pratique sportive pour tous ;
- favoriser l'accession de tous aux activités sportives ;
- accompagner le développement physique, affectif de l'enfant, ainsi que favoriser son épanouissement à travers des jeux sportifs et éducatifs ;
- soutenir les familles dans une démarche de financement.

Depuis, de nombreuses familles ont sollicité la possibilité d'un conventionnement avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, afin de bénéficier de cette forme de compte épargne-vacances à caractère social.

En contrepartie de ce conventionnement, le prestataire s'engagerait à :

- exercer son activité conformément à la réglementation qui lui est applicable ;
- maintenir sans modification les avantages accordés aux bénéficiaires de coupons sport ;
- accepter sans réserve, les paiements partiels ou totaux.

Annexe : convention

Principales remarques

Yolande GAUDAIRE précise à Arnaud LE BOULAIRE que la commune supporte un coût de gestion de 1% du montant des transactions qui est en partie redistribué par l'ANCV pour favoriser des départs en vacances d'enfants issus de familles en difficulté.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 10 décembre 2012, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la convention précitée ;**
 - **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**
- Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0**

Délibération du 17 décembre 2012

12-73. Finances – Subventions – Enveloppe solidarité

Le maire lit et développe le rapport suivant :

La commune avait décidé d'ouvrir chaque année une enveloppe « solidarité » particulière de 1000 € au compte 6574 dédié aux subventions aux associations afin de financer des actions de solidarités dans le domaine social ou humanitaire.

Cette année, nous n'avons pas encore utilisé cette enveloppe mais il avait été envisagé d'aider notre Comité de Jumelage Plescop/Nisipari à soutenir la famille du petit roumain Rubin Angelo, âgé de 3 ans, qui, souffrant d'un cancer rare, devait subir une opération à l'hôpital de la Timone de Marseille. Cette opération occasionnant des frais connexes importants pour la famille, un concert de solidarité avait été organisé qui mérite aujourd'hui d'être complété par un soutien municipal.

Aussi est-il proposé d'accorder une subvention complémentaire de 500 € à l'association Plescop/Nisipari qui permettra d'apporter un réel soutien à cette famille dans la détresse.

Principales remarques

Le maire indique que la vague de soutien de la famille était importante mais pas suffisante pour combler l'ensemble des besoins. Arnaud LE BOULAIRE suggérant alors de porter l'aide de 500 € à 1000 €, elle lui précise toutefois que le besoin apparaît satisfait avec le versement de cette somme et remercie au passage la grande compétence dont a fait une nouvelle fois preuve le comité de jumelage dans la gestion de ce dossier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 10 décembre 2012, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le versement d'une subvention de 500 € dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 décembre 2012

12-74. Personnel - Finances - Aide sociale - Titres restaurant

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 6 juillet 2009, le conseil municipal avait approuvé la mise en place du régime des tickets restaurants au titre de l'aide sociale, ces derniers comportant une valeur faciale de 3 €.

Le coût résiduel de cette mesure s'élève à un peu plus de 16 000 € par an pour la commune dans la mesure où tous les agents, ou presque, adhèrent à ce dispositif.

Conformément à l'engagement pris à l'époque, nous nous sommes par la suite interrogés sur la possible évolution de la valeur faciale du ticket, notamment au regard des pratiques d'autres organismes.

Dans le contexte de la crise économique que nous connaissons, il apparaît nécessaire de se montrer prudent dans la gestion des dépenses publiques. Pour autant, il s'agit aussi d'une crise sociale qui touche également les agents publics qui ont subi un gel du point d'indice depuis près de 3 ans. Cette donnée n'est pas neutre.

Dans ces conditions, nous avons examiné avec attention les marges de la commune et les possibilités d'évolution globale de l'aide sociale, dont celle de la valeur faciale des tickets restaurants.

A l'issue de cet examen, il apparaît raisonnable de prévoir une hausse portant la valeur faciale de 3 € à 5 € par ticket, financée à parité par l'employeur et les agents, soit un coût résiduel complémentaire de 11 000 € sur une période d'un an.

Il est donc proposé de reconduire le dispositif approuvé le 6 juillet 2009, en augmentant la valeur faciale de 3 à 5 €.

Principales remarques

A titre incident, Arnaud LE BOULAIRE demande qu'une réflexion puisse être engagée sur la possibilité de régler les frais de cantine scolaire avec des tickets restaurant. Raymonde BUTTERWORTH précise toutefois que des tickets restaurant ne peuvent normalement pas être utilisés pour régler les frais de restauration d'une cantine subventionnée, ce qui est le cas.

Revenant au sujet du bordereau, Jean-Yves LE MOIGNO estime qu'il s'agit d'un complément de pouvoir d'achat apprécié des représentants du personnel.

Après en avoir délibéré, sur avis favorable du comité technique paritaire et sur proposition de la commission "Finances" du 10 décembre 2012, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la poursuite du dispositif en incluant la revalorisation précitée ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 décembre 2012

12-75. Personnel - Finances - Modification du tableau des effectifs - Hausse du temps de travail

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Les Plescopais ayant exprimé le souhait justifié d'une ouverture plus importante des accueils de loisirs durant les vacances d'été et de Noël, nous avons mis en place ces extensions à titre expérimental.

Dans la mesure où cette expérience s'est avérée concluante depuis deux ans, contrairement à d'autres expériences passées, nous avons fait le choix de pérenniser ce nouveau service qui répond à un vrai besoin.

A cette occasion, il apparaît judicieux d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet afin de lui permettre d'être présent sur ces temps. Cette mesure permet aux enfants d'être entourés de visages familiers, qui constituent des cadres de références rassurants et importants pour la continuité éducative.

Dans ces conditions, il est proposé de modifier le temps de travail de l'agent en le portant de 30h30 à 35h. Le tableau des effectifs serait modifié en conséquence :

Filière	Grade	Référence	Créé	Pourvu	Durée hebdo
TEMPS COMPLET			42	40	
Administrative	Directeur général des services	ALD	1	1	35:00
	Attaché principal	ALD	1	0	35:00
	Attaché	RL-CP-AF	3	3	35:00
	Rédacteur	DLP	1	1	35:00
	Adjoint administratif ppal 1° cl	MT	1	1	35:00
	Adjoint administratif ppal 2° cl	RG	1	1	35:00
	Adjoint administratif 1 cl	FH	1	1	35:00
	Adjoint administratif 2 cl	CL-MLLG-(V)	3	2	35:00
Technique	Ingénieur	BB	1	1	35:00
	Agent de maîtrise principal	LC-PLT	2	2	35:00
	Agent de maîtrise	JRi	1	1	35:00
	Adjoint technique principal 2 cl	DH-ED-SS	3	3	35:00
	Adjoint technique 1 cl	JBLM-LB-JT- RD-PYLH-MR	6	6	35:00
	Adjoint technique 2 cl	ELB-VLM-JYLB-JM-MB-SLB-CQ	7	7	35:00
Culture	Bibliothécaire territorial	AL	1	1	35:00
	Adjoint du patrimoine 2 cl	RC	1	1	35:00
Sport	Educateur spécialisé des activités physiques et sportives	DO	1	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation 1 cl	DP-DB	2	2	35:00
	Adjoint d'animation 2 cl	MR-SM-JG-CLP	4	4	35:00
Médico-Sociale	Educatrice de jeunes enfants	KB	1	1	35:00
TEMPS NON COMPLET			20	19	
Technique	Adjoint technique 2 cl	CM	1	1	34:00
	Adjoint technique 2 cl	AR	1	1	33:15
	Adjoint technique 2 cl	MP	1	1	32:15
	Adjoint technique 2 cl	MLLP-AS	2	2	32:00

	Adjoint technique 2 cl	MLH	1	1	31:00
	Adjoint technique 2 cl	ILT	1	1	28:30
	Adjoint technique 2 cl	MCN	1	1	27:45
	Adjoint technique 2 cl	MM	1	1	27:30
	Adjoint technique 2 cl	LS	1	1	27:00
	Adjoint technique 2 cl	AM	1	1	25:00
	Adjoint technique 2 cl	MLB	1	0	18:00
Animation	Adjoint d'animation 2 cl	AJ	1	1	32:00
Médico Sociale	Auxiliaire de puériculture 1 cl	AJ	1	1	32:30
	Auxiliaire de puériculture 1 cl	IG	1	1	28:00
	Auxiliaire de puériculture 1 cl	SG	1	1	25:30
	Atsem 1° cl.	CL	1	1	34:00
	Atsem 1° cl.	CG	1	1	32:00
	Agent social 2° classe	CC	1	1	31:00
	Agent social 2° classe	CT	1	1	19:30

Après en avoir délibéré, sur avis favorable du comité technique paritaire et sur proposition de la commission "Finances" du 10 décembre 2012, le conseil municipal est invité à :

- **créer un poste d'adjoint technique 2 cl à 35/35°, avec suppression corrélative du poste d'adjoint technique 2 cl à 30h30/35° ;**
- **modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 décembre 2012

12-76. Personnel - Finances - Règlement intérieur du personnel communal

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Pourquoi un règlement intérieur ?

Comment vivre ensemble ? Nous vivons dans une société complexe, individualiste et en constante évolution que la question intéresse mais qui consacre finalement peu de temps à sa résolution. Cela est particulièrement vrai au sein des organisations professionnelles soumises à de fortes tensions qu'accroissent la raréfaction des ressources et la primauté des projets individuels sur le projet collectif.

C'est néanmoins à cette question que tente de répondre le présent règlement intérieur, en codifiant l'ensemble des règles orales et écrites qui régissent les domaines les plus saillants de la vie professionnelle. Pour cela, il oscille entre un impératif juridique, embrasser l'ensemble des situations professionnelles en posant des règles claires et connues de tous, et une exigence éthique, préserver une part d'autonomie décisionnelle et de réalisation de soi pour le salarié.

Ce document constitue donc à la fois un règlement juridique, un code éthique et un support d'information qui tente de :

- traduire explicitement la volonté d'organiser et de gérer la collectivité dans le respect des droits et libertés individuelles et collectives ;
- promouvoir l'hygiène, la sécurité et la santé au travail ;
- répondre aux questions des agents de façon claire et précise pour que chacun trouve sa place au sein de la collectivité, dans un souci de transparence et d'équité ;
- préciser certaines règles essentielles au bon fonctionnement des services afin de rendre le meilleur service possible aux Plescopais.

Comment élaborer le règlement intérieur ?

Afin de s'atteler à ce long travail de réflexion et de rédaction, et d'aboutir cette fois à un document partagé qui embrasse la majeure partie des situations de travail, nous avons constitué un groupe de travail restreint, extrait du comité technique paritaire.

Celui-ci s'est réuni à deux reprises pour examiner un pré-projet de règlement et l'amender autant que nécessaire, soit pour le compléter soit pour le clarifier.

Au terme de cette concertation approfondie, nous avons abouti à un projet relativement complet, qui pourra bien entendu évoluer au gré des profondes mutations que connaissent nos organisations.

Quel contenu pour le règlement intérieur ?

Le règlement intérieur est composé d'un préambule et de 6 parties d'inégales valeurs :

PREAMBULE : il décrit l'organisation des services municipaux et rappelle le rôle des différents acteurs dans cette organisation, ainsi que les flux, notamment décisionnels, qui les relient.

PREMIERE PARTIE – LE TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL : Cette partie définit mieux la notion de temps de travail, en lui associant par ailleurs un corpus de règles concernant :

- Le temps de présence : définition, précisions sur les horaires et les amplitudes, modalités de réduction (temps partiel) ou de hausse du temps de travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, permanence, etc.).
- Le temps d'absence : quotité des absences légales obligatoires (congrés annuels, compte-épargne temps), compensatrices (Artt), exceptionnelles (jours fériés, etc.) ainsi que la définition des temps de pause et de repas, de trajet et missions, de formation, d'indisponibilité physique ou d'exercice du droit syndical et du droit de grève.

Grosso modo, cette partie reprend et affine les accords Artt et modifie à la marge quelques règles de gestion du temps de travail et des absences, en regroupant les règles écrites et verbales déjà existantes.

DEUXIEME PARTIE – L'HYGIENE ET LA SECURITE DU PERSONNEL : Cette partie rappelle le nécessaire respect des consignes de sécurité par l'employeur comme par les agents, ainsi que les modalités de protection des agents contre les risques physiques ou psychologiques, qu'ils soient endogènes ou exogènes à l'organisation.

Il précise également les modalités de surveillance médicale et d'alerte et/ou de gestion des risques addictifs.

Il s'agit d'un corpus de règles nouvelles, même s'il existait évidemment quelques règles coutumières ou relevant tout simplement du bon sens.

TROISIEME PARTIE – LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL : Cette partie rappelle que le statut des agents publics constitue un ensemble indissociable, composé de droits mais également d'obligations qui dépassent parfois le simple cadre professionnel.

Il rappelle à ce titre l'ensemble des obligations du personnel (respect de l'usager, intégrité personnelle, loyauté vis-à-vis de l'institution, etc.), les droits généraux et propres à l'organisation des services communaux de Plescop (droits sociaux, droit à la protection, droits « politiques »), ainsi que les modalités d'utilisation des équipements communaux (locaux, véhicule, matériel professionnel, achat de fournitures, etc.).

Globalement, cette partie agrège un ensemble de notes de service ou de pratiques existantes.

QUATRIEME PARTIE – LA FORMATION DU PERSONNEL : Cette partie constitue l'intégration à droit constant du règlement particulier de la formation approuvé par le conseil municipal le 30 janvier 2011.

CINQUIEME PARTIE – LE DROIT DISCIPLINAIRE DU PERSONNEL : Cette partie rappelle que toute contravention au présent règlement expose l'agent à une échelle de sanctions allant de l'avertissement à la révocation.

SIXIEME PARTIE – MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT : Cette dernière partie énonce tout simplement les modalités d'entrée en vigueur du règlement ainsi que les différentes manières de modifier ce document en fonction de la nature de ces changements.

Annexe : Règlement intérieur

Principales remarques

Le maire remercie les personnes qui se sont impliquées dans l'élaboration de ce règlement qui peut toujours évoluer au gré des besoins nouveaux de la collectivité.

Jean-Claude GUILLEMOT estimant un peu trop fort le terme de société « égoïste », car il existe aussi beaucoup d'actes de solidarité, le maire propose de le remplacer par le vocable « individualiste ». Bernard DANET propose également d'autres corrections de détail.

Enfin, Arnaud LE BOULAIRE demande s'il existe des entretiens d'évaluations au sein de la collectivité. Il lui est précisé que de tels entretiens existent depuis des années dans la commune et qu'ils sont mentionnés dans le règlement (p. 30).

Après en avoir délibéré, sur avis favorable du comité technique paritaire et sur proposition de la commission "Finances" du 10 décembre 2012, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le présent règlement intérieur et abroger et/ou modifier en conséquence toutes les décisions existantes contraires à ce règlement en tant que de besoin ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 décembre 2012

12-77. Personnel – Finances – Marché d'assurance 2013/2017

Jean-Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 26 septembre 2011, l'assemblée avait approuvé la passation des marchés d'assurances de la commune pour une durée de 5 ans qui comprenait notamment l'attribution au groupement POISSON/APRIL/MME du lot n°3 consacré à la garantie des risques statutaires liés au personnel communal (Taux : 4,19% / personnel CNRACL et 1,10% / personnel IRCANTEC).

Depuis, à la suite d'un débat national sur la possibilité pour l'un des co-contractants de se positionner en qualité d'assureur, notre contrat a été résilié et nous avons dû très rapidement relancer une consultation, celle-ci devant prendre la forme d'un appel d'offres ayant abouti au choix suivant de la commission d'appel d'offres :

Objet	Attributaire	Prix
Risques statutaires	GROUPAMA	<ul style="list-style-type: none"> - Taux applicable à la base des salaires des agents CNRACL : 4.50% (contre 4,19% auparavant appliqués sur une base de 912 736 €), avec franchise 30j. - Taux applicable à la base des salaires des agents IRCANTEC : 1.20% (contre 1,10% auparavant appliqués sur une base de 260 264 € env.), avec franchise 30j (c/ 10j.)

Considérant l'attribution de la commission d'appel d'offres, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 10 décembre 2012, le conseil municipal est invité à :

- **approuver l'attribution des marchés d'assurances dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 décembre 2012

12-78. Urbanisme - Finances - Désaffectation, déclassement et vente d'une parcelle (Kerfontaine)

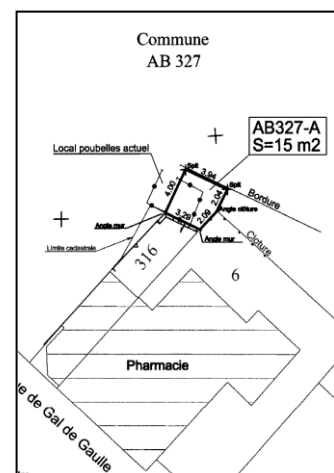
Philippe LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Vannes agglomération ayant imposé que chaque collectif possède désormais son local-poubelle, selon des normes très précises, le gestionnaire de la résidence Brient nous a contactés pour trouver une solution lui permettant d'en créer un sans supprimer d'emplacement de parking.

Pour répondre à cette demande permettant l'homogénéisation des modes de collecte, nous avons proposé que ce local soit créé sur un délaissé communal qui n'a finalement jamais eu l'usage de voie publique.

Afin d'aboutir dans ce dossier, il est donc proposé de :

- constater la désaffectation du domaine public de cet espace, en raison de son absence d'usage en qualité de voie communale depuis plus de 10 ans ;
- prononcer le déclassement du domaine public d'un espace de 15 m² env. à prendre dans la parcelle A327, étant précisé que le code de la voirie routière



permet, pour des raisons évidentes de simplification administrative, d'effectuer ce déclassement sans enquête publique préalable, dès lors que la voie concernée "n'assure plus de fonction de desserte ou de circulation" (Code de la voirie routière, art. L.141-3) ;

- décider la vente de la parcelle dans les conditions suivantes :
 - Vendeur : commune de Plescop
 - Acquéreur : Copropriétaires de la résidence Brient ou toute autre entité pouvant se substituer à eux
 - Référence : AB 327 p
 - Surface : 15 m² environ, seuls les plans définitifs faisant foi.
 - Prix : 50 € hors taxes/m² (conforme à l'avis de France Domaines), avec les frais d'acquisition et les éventuelles taxes afférentes en sus (notaires, etc.) à la charge de l'acquéreur.

Principales remarques

A titre incident, Dominique ABEL signale qu'il serait opportun d'aménager un espace en recul de la voie pour les conteneurs individuels, car leur situation en limite de la voie pose des problèmes de sécurité. Le maire rappelle que Vannes agglo est compétente pour décider du lieu, en concertation avec la commune, mais ajoute, avec Philippe LE RAY qu'un aménagement peut effectivement intervenir en cas de danger au Moustoir ou en d'autres lieux.

Arnaud LE BOULAIRE indique que le problème se pose également au Goh Lenn en bordure de voie départementale.

Jean-Yves LE MOIGNO estime qu'il est effectivement opportun d'effectuer un bilan d'application du nouveau dispositif de collecte après 1,5 an de mise en place. Ce bilan sera donc effectué avec les services communaux et de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 10 décembre 2012, le conseil municipal est invité à :

- **constater la désaffectation en droit et en fait du bien communal précité ;**
- **approuver le déclassement précité du domaine public communal ;**
- **approuver, après que le déclassement desdits locaux aura acquis un caractère exécutoire, la vente dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 décembre 2012

12-79. Urbanisme - Finances – Diagnostic éclairage public

Philippe LE RAY lit et développe le rapport suivant :

En France, 9 millions de lampes serviraient à éclairer villes et campagnes, ce qui représente l'équivalent d'un réacteur nucléaire et génère une facture énergétique oscillant entre 400 à 500 millions d'euros par an.

Ce constat pose plusieurs questions d'ordre environnemental, financier mais aussi de cadre de vie.

1. Une amélioration certaine du cadre de vie

Au Moyen Âge, les villes européennes baignaient dans une quasi obscurité : flambeaux, lanternes ou "feux" étaient utilisés pour se déplacer et pour éclairer des portes de ville.

Depuis, l'éclairage public a évidemment connu une forte évolution, notamment à l'occasion de la révolution industrielle, où le développement des villes et des échanges a généré de forts besoins d'extension et de gestion publique des éclairages. Ceux-ci répondaient à plusieurs objectifs : sécuriser les espaces urbains, permettre l'accroissement de la circulation et décorer les espaces les plus prestigieux.

Si l'utilité de l'éclairage public est parfois mise en question s'agissant de la sécurisation des espaces publics (elle peut dissuader les cambrioleurs, mais elle peut aussi inciter aux regroupements problématiques...), en revanche, il est indéniable que l'utilisation intensive de la voiture va dominer l'évolution de l'éclairage public à partir des années 1950. Les réseaux se multiplient jusqu'à envahir les campagnes. De la même façon, l'éclairage public se voit intégré parmi les outils de mise en valeur des villes et du patrimoine à partir des années 80, où se multiplient les plans lumières. L'explosion récente des illuminations de Noël au cours des années 80/90 marquent également une volonté de faire de la ville une vitrine.

2. Un coût énergétique et écologique croissant

Depuis les années 2000, des citoyens ont toutefois pris conscience de cette tendance haussière de la consommation énergétique et de ses conséquences néfastes pour leur portefeuille et l'environnement.

En effet, de nombreuses études concordantes révèlent que l'éclairage nocturne participe aux pics de consommation énergétique et favorise ainsi le développement de centrales thermiques dont la gestion pose aujourd'hui problème ; il contribue également à l'émission de gaz à effet de serre à hauteur de 4%, ce qui n'est pas neutre. Aussi, chaque année, des voix s'élèvent contre les excès en la matière, et notamment contre la mise en place de coûteuses illuminations de Noël.

En outre, il apparaît clairement que l'éclairage public constitue également une source de pollution lumineuse qui agit sur l'homme et la biodiversité.

Enfin, d'un point de vue strictement financier, le coût de l'éclairage public représente en moyenne 23 % de la facture globale d'énergie des communes et 38 % de leur facture d'électricité. De fait, chaque année en France, près de 800 millions d'euros sont dédiés aux frais de maintenance et 400 millions liés aux investissements des points lumineux.

Les pouvoirs publics ont entendu réagir à cette situation en menant des opérations de rénovation de leur réseau et en réduisant leur consommation par la diminution expérimentale des plages horaires.

La commune de Plescop s'inscrit pleinement dans cette double démarche.

3. Une double démarche

Elle a ainsi réduit les plages d'éclairage artificiel nocturne à titre expérimental. Il s'avère toutefois que les espaces et les durées concernés méritent d'être en partie réétudiés, afin d'assurer un cheminement piéton sécurisé aux abords des équipements publics fréquentés par les associations, ainsi que sur les voies structurantes du bourg.

Par ailleurs, la commune a réalisé un programme de rénovation des dispositifs de régulations des points lumineux. Il reste qu'il serait opportun de mener une étude diagnostic plus approfondie portant sur l'ensemble du parc afin de bien mesurer et maîtriser notre patrimoine lumineux.

Dans cet esprit, le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) propose de réaliser un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données pourront ensuite être cartographiées et intégrées à un SIG (Système d'information géographique). Cet inventaire sera par la suite complété d'une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement, y compris en économie d'énergie.

Principales remarques

Philippe LE RAY signale à cette occasion que la commune a étudié la possibilité de modifier les espaces et les créneaux d'éclairage public à la suite d'une période d'expérimentation visant à le réduire sur l'ensemble du bourg. Les giratoires structurants et les équipements publics fréquentés de nuit bénéficieraient donc d'un éclairage permanent et les voies structurantes conserveraient un éclairage jusque 23h. Philippe LE RAY précise que, en tout état de cause, l'éclairage public du centre-bourg recourt largement à des leds économiques.

Patricia LE TALOUR demande s'il est possible d'estimer l'économie d'énergie réalisée depuis la diminution des créneaux horaires d'éclairage public. Il lui est précisé que cette estimation est relativement complexe à fournir en l'état dans la mesure où la commune s'est dotée de nouveaux points lumineux depuis (Zac des jardins du Moustoir, centre-bourg, etc.).

Quand à Didier NICOLAS, il se demande s'il ne serait pas opportun de prévoir des éclairages sensibles aux déplacements. Philippe LE RAY lui indique que ce dispositif n'est guère efficace en raison du passage d'animaux ou d'éléments perturbants. Il précise toutefois à Patricia LE TALOUR qu'une alternance pourra être envisagée durant la nuit (un éclairage sur deux par exemple).

Cyril JAN revient sur l'éclairage par le sol qui pose des problèmes environnementaux de préservation de la faune et de la flore notamment le long de la RD 779 et aux abords de la maison de retraite et de la mairie.

Le maire lui rappelle alors qu'il ne s'agit pas là d'un éclairage mais d'un balisage ; or celui-ci s'avère particulièrement utile le long d'une voie départementale (RD 779) qui s'avère particulièrement dangereuse en raison de profonds fossés qui la bordent, malgré les nombreuses interventions de la municipalité pour que des travaux de sécurisation soient engagés.

Philippe LE RAY souligne également l'aspect sécurisant de ce jalonnement sur une voie très fréquentée.

Le maire précise que les lampadaires éclairent la route et incitent ainsi les véhicules à accélérer, comme l'indique également Cyril JAN, alors que les balisages évitent les accidents en identifiant les accotements sans éclairer fortement la voie. Elle ajoute que la municipalité a choisi ce qui existait de plus performant à ce moment.

Cyril JAN considère que le vrai problème n'est pas l'éclairage public, car moins il y en a, mieux il se porte. Il estime que ce sont surtout les illuminations de Noël qui font défaut alors que leur coût reste modeste.

Le maire rappelle que la décision de la commune ne se réduit pas à une mesure économique mais s'inscrit plutôt dans une volonté municipale d'initier et de développer une mentalité éco-citoyenne. Elle rappelle que cette décision avait été prise en proposant par ailleurs à la population de prendre des initiatives permettant de conférer un esprit festif par d'autres moyens. Elle constate qu'aujourd'hui les commerçants ont pris cette initiative en décorant le bourg ce dont elle les félicite. Elle estime qu'il faut ainsi savoir évoluer avec son temps.

Cyril JAN maintient que la commune de Plescop est la seule commune triste et qu'il regrette cette absence de volonté festive car les enfants ont besoin de la féerie de Noël.

Bernard DANET relève que Cyril JAN veut économiser 8331 € sur 3 ans pour le changement de panneau bilingue mais qu'il se montre prêt à dépenser près de 8000 € tous les ans dans ces illuminations. Il souligne la contradiction et indique ne pas faire le même choix.

Vincent GEMIN revient sur le sujet de fond du bordereau en proposant par ailleurs que des secteurs d'éclairage public soient mis en veille lors des pics de consommation électrique, tout en reconnaissant qu'il ne sera pas nécessairement aisé de mettre en place un tel dispositif sans une ingénierie spécifique.

Dominique ABEL évoque quant à lui la mise en place du SIG et demande à ce titre qui le gèrera. Philippe LE RAY précise qu'il s'agira d'un SIG communal mais que cette couche sera gérée par le Sdem qui fournira les informations à la commune.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) en date du 7 mars 2008, notamment l'article 2.3.2 relatif à la réalisation de toutes études techniques ;

Vu la délibération n°2009-044 du 3 décembre 2009 du comité syndical du SDEM, validant le plan de financement des diagnostics éclairage public ;

Après en avoir délibéré et sur proposition de la commission "Finances" du 10 décembre 2012, le conseil municipal est invité à :

- **solliciter le SDEM pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de la commune avec le concours du bureau d'étude retenu ;**
- **prendre en charge pour cette intervention un coût de 13€ HT par point lumineux (1200), cette dépense globale étant susceptible d'être aidée par le SDEM, l'ADEME et le FEDER au minimum à 40% et au maximum à 80% ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Informations générales

Agenda :

- **Vendredi 11 janvier, 19h00** : vœux à la population
- **Vendredi 18 janvier, 18h30** : vœux au personnel

Copie certifiée conforme

Le maire

Nelly FRUCHARD